

DROITS ACQUIS AU TITRE DES TROIS COMPARTIMENTS (C1, C2, C3)

Le montant de ma rente annuelle brute évaluée pour l'ensemble des droits, sans option de réversion, est-il inférieur à 1320 euros* bruts ?

OUI, LE MONTANT DE MA RENTE ANNUELLE BRUTE EST INFÉRIEUR À 1320 EUROS* BRUTS

Le montant de ma rente annuelle brute calculé est **inférieur à 1320 euros***, alors :

- J'accepte que la CGP effectue le paiement de ma prestation retraite en un **versement unique**.
- J'accepte que la CGP effectue le paiement de ma prestation retraite sous forme de **rente viagère**.
 - réversible**** à hauteur de **60% avec un abattement de 10%**
 - réversible**** à hauteur de **100% avec un abattement de 15%**
 - sans réversion**

* Conformément à l'article A.160-2 du Code des assurances.

** La réversion s'entend au profit de votre conjoint et éventuel(s) ex-conjoint(s) non remarié(s).

NON, LE MONTANT DE MA RENTE ANNUELLE BRUTE N'EST PAS INFÉRIEUR À 1320 EUROS* BRUTS

Je choisis ci-dessous les options de liquidation sur chaque compartiment.

C1 COMPARTIMENT « VERSEMENTS VOLONTAIRES » (C1)

Si vous n'avez pas acquis de points dans ce compartiment, vous n'avez pas à remplir cette partie.

Le montant de ma rente annuelle brute de base*** est **supérieur à 1320 euros***, je souhaite liquider les points acquis dans ce compartiment :

- 100% en rente viagère :**
 - Je souhaite que ma rente ne soit **pas réversible**
 - Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **60% avec un abattement de 10%**
 - Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **100% avec un abattement de 15%**
- 100% en capital :**
 - en un règlement unique
 - en un règlement fractionné (sous réserve que chaque fraction soit supérieure à 1320 euros) :
 - en 3 fois
 - en 5 fois

En cas de décès avant le versement du capital unique ou le versement des fractions du capital, les sommes non servies seront versées, en un versement unique, aux bénéficiaires désignés. Vous pouvez désigner expressément vos bénéficiaires par acte sous-seing privé ou acte authentique. A défaut de désignation expresse, le versement unique est attribué conformément à la clause par défaut prévue dans la notice d'information.

- 50% en capital et 50% en rente viagère** (sous conditions prévues par la notice d'information) :
 - Je souhaite que ma rente ne soit **pas réversible**
 - Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **60% avec un abattement de 10%**
 - Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **100% avec un abattement de 15%**

* Conformément à l'article A.160-2 du Code des assurances.

** La réversion s'entend au profit de votre conjoint et éventuel(s) ex-conjoint(s) non remarié(s).

*** Le montant de la rente annuelle brute de base correspond à la conversion des points acquis sur l'ensemble des 3 compartiments de votre compte individuel éventuellement minoré du coefficient d'anticipation et du coefficient d'abattement de réversion choisi. Se reporter à la Notice d'information, chapitre 3 La liquidation des droits.

C2 COMPARTIMENT « ÉPARGNE SALARIALE » (C2)

Si vous n'avez pas acquis de points dans ce compartiment, vous n'avez pas à remplir cette partie.

Le montant de ma rente annuelle brute de base*** est **supérieur** à 1 320 euros*, je souhaite liquider les points acquis dans ce compartiment :

100% en rente viagère :

- Je souhaite que ma rente ne soit **pas réversible**
- Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **60% avec un abattement de 10%**
- Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **100% avec un abattement de 15%**

100% en capital :

- en un règlement unique
- en un règlement fractionné (sous réserve que chaque fraction soit supérieure à 1 320 euros) :
 - en 3 fois
 - en 5 fois

En cas de décès avant le versement du capital unique ou le versement des fractions du capital, les sommes non servies seront versées, en un versement unique, aux bénéficiaires désignés. Vous pouvez désigner expressément vos bénéficiaires par acte sous-seing privé ou acte authentique. A défaut de désignation expresse, le versement unique est attribué conformément à la clause par défaut prévue dans la notice d'information.

50% en capital et 50% en rente viagère (sous conditions prévues par la notice d'information) :

- Je souhaite que ma rente ne soit **pas réversible**
- Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **60% avec un abattement de 10%**
- Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **100% avec un abattement de 15%**

* Conformément à l'article A.160-2 du Code des assurances.

** La réversion s'entend au profit de votre conjoint et éventuel(s) ex-conjoint(s) non remarié(s).

*** Le montant de la rente annuelle brute de base correspond à la conversion des points acquis sur l'ensemble des 3 compartiments de votre compte individuel éventuellement minoré du coefficient d'anticipation et du coefficient d'abattement de réversion choisi. Se reporter à la Notice d'information, chapitre 3 La liquidation des droits.

C3 COMPARTIMENT « ENTREPRISE » (C3)

Les points acquis dans ce compartiment sont **exclusivement** versés sous forme de **rente viagère**.

Le montant de ma rente annuelle brute de base*** est **supérieur** à **1 320 euros***, je souhaite liquider les points acquis dans ce compartiment :

- Je souhaite que ma rente ne soit **pas réversible**
- Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **60% avec un abattement de 10%**
- Je souhaite que ma rente soit **réversible**** à hauteur de **100% avec un abattement de 15%**

* Conformément à l'article A.160-2 du Code des assurances.

** La réversion s'entend au profit de votre conjoint et éventuel(s) ex-conjoint(s) non remarié(s).

*** Le montant de la rente annuelle brute de base correspond à la conversion des points acquis sur l'ensemble des 3 compartiments de votre compte individuel éventuellement minoré du coefficient d'anticipation et du coefficient d'abattement de réversion choisi. Se reporter à la Notice d'information, chapitre 3 La liquidation des droits.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Les risques encourus en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité, de falsification de documents, de production de fausses pièces justificatives, de dissimulation d'informations sont importants. Dans ces différents cas vous engagez votre responsabilité.

J'adresse l'ensemble des documents
(liste des pièces justificatives jointes)
directement à :

retraite.cgp@eps.caisse-epargne.fr

ou

par courrier postal à :
Caisse Générale de Prévoyance
4/14 rue Ferrus - CS 80042
75683 PARIS CEDEX 14

Le : / /

SIGNATURE MANUSCRITE DU BÉNÉFICIAIRE

(ou du représentant légal, joindre un justificatif
précédée de la mention « lu et approuvé »)

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU FORMULAIRE

- Copie intégrale de votre dernier avis d'imposition
- Copie intégrale de votre pièce d'identité en cours de validité
- Copie intégrale de votre (vos) livret(s) de famille
- Copie de votre acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- Relevé d'identité bancaire (compte individuel ou compte joint)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR DÈS QU'ELLES SERONT EN VOTRE POSSESSION

- Attestation de cessation d'activité ou certificat de travail de votre entreprise adhérente à la CGP
- Copie intégrale de votre notification de retraite de la Sécurité sociale

Vos données sont utilisées par la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Épargne, en qualité de responsable de traitement, uniquement pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en lien avec la gestion des prestations des contrats Prévoyance et Retraite, avec pour bases juridiques l'exécution d'un contrat et le respect de nos obligations réglementaires. Vos données ne feront l'objet d'aucun traitement ultérieur autre que les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les destinataires de ces données sont la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Épargne et les sous-traitants qui l'assistent. Vos données sont susceptibles d'être partagées avec les autres institutions du Groupe EPS, dont fait partie la CGP, avec pour base légale l'intérêt légitime, en vue de vous apporter un meilleur service et une meilleure efficacité dans la gestion de vos contrats.

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, en prenant en compte les recommandations de la CNIL et les obligations légales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), nous vous rappelons que vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des instructions sur leur sort après votre décès et de choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courriel à : DPO@eps.caisse-epargne.fr ou par courrier postal à : DPO - CGP - 4/14, rue Ferrus - CS 80042 - 75683 PARIS CEDEX 14. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



**Caisse Générale
de Prévoyance
des Caisse d'Épargne**

Institution de prévoyance régie par le code
de la sécurité sociale agréée par arrêté ministériel

CGP – RS - 01092023

Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Épargne (CGP)

Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale agréée par arrêté ministériel sous le n° SIREN 414 696 013
4/14 rue Ferrus – CS 80042 – 75683 PARIS Cedex 14 – Tél : 01 44 76 12 00



Imprimé sur du papier recyclé